

**RÉPONSE – M 163 A – 22.12**

**Réponse du Conseil administratif à la motion M 163 – 16.10**

déposée par Madame Josette MONNIER, Messieurs Christophe DULEX et Yves MAGNIN, Conseillers municipaux

relative à l'objet suivant :

**EFFICIENCE ET SUBVENTIONS SPORTIVES**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Par son vote de la motion susmentionnée, votre Conseil invitait le Conseil administratif à étudier, en collaboration avec les clubs sportifs communaux, les possibilités de coordination entre eux, de mutualisation des ressources, de mise à disposition de moyens communaux, ainsi que la refonte de la réglementation des subventions municipales aux sportifs.

Dès réception de la motion, le Service des sports a mené une étude auprès des clubs sportifs communaux.

Il s'est avéré que les demandes sont aussi variées que le sont les sports et que la coordination entre les clubs n'est pas envisageable.

Leur demande de mise à disposition de moyens communaux consistait principalement en une aide financière supplémentaire qui couvrirait les frais administratifs (secrétariat).

Nous avons étudié la possibilité d'un renforcement du secrétariat des sports pour soulager administrativement les clubs. Cette option n'est pas envisageable, le service ne pouvant s'immiscer dans la gestion des associations et il ne serait pas convenable de rémunérer des fonctionnaires pour gérer une association.

Octroyer une subvention supplémentaire aux associations sportives impliquerait une refonte du règlement sur l'octroi de subventions, avec des critères bien spécifiques.

Au vu de ce qui précède, il a rapidement été décidé qu'une mutualisation des ressources et une mise à disposition de moyens communaux ne sont pas possibles.

À noter que le Service des sports organise des réunions thématiques entre clubs afin qu'ils puissent échanger entre eux, trouver des solutions communes et partager leurs expériences.

Le Service des sports met tout en œuvre, dans la mesure de ses possibilités, pour aider les clubs communaux sur demande.

La motion M 163 – 16.10 est ainsi close.

Martin STAUB  
Conseiller administratif

Vernier, le 12 décembre 2022 / th. 058978

